DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté du Maire N° 2025-103

PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN ET SUR LES PISTES DE SKI DE FOND DU DOMAINE SKIABLE D'ENTRE-LES-FOURGS

Le Maire de JOUGNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2131-1, L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 7 août 2009 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 modifié par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne consolidée au 10 octobre 2009 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile consolidée au 7 mai 2005 ;

Vu le décret n°91834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation des premiers secours en équipe ;

Vu le décret 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-74 en date du 27 novembre 2017 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de la CCLMHD ;

Vu l'arrêté municipal 2017-81 en date du 27 novembre 2017 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable d'Entre-les-Fourgs ;

Vu le plan de secours ;

Vu le recyclage aux premiers secours PSE1-PSE2 (attestation de formation continue en date du 29 novembre 2025 ;

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr

Commune de Jougne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommé responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin et sur les pistes de ski de fond du domaine skiable d'Entre-les-Fourgs, pour représenter le Maire : Monsieur Serge DUPRAZ, né le 24 mai 1972 à Chambéry (Savoie), à compter du 23 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté du 19 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels.

ARTICLE 4 : Une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Civile,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs - Mouthe,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
La SARL les Téleskis d'Entre-les-Fourgs,
L'intéressé.

Fait à Jougne,
Le 23 décembre 2025
Le Maire Monsieur Michel MOREL,

L'intéressé Monsieur Serge DUPRAZ

MAIRIE DE JOUGNE 25370 DOUBS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr